

CDEP BUS du 22-12-2006

Déclaration SUD-RATP

En préambule, nous rappelons que loin de constater le résultat des élections professionnelles nous le contestons. Contestation qui a pris la forme d'un recours en annulation devant le Tribunal d'Instance de Paris 12^{ème}.

Nous considérons donc que la légitimité de la représentation actuelle reste subordonnée à une décision de justice, et que, dans cette attente, ses délibérations et consultations sont sujettes à caution, comme à invalidation en cas d'annulation du scrutin du 5 décembre 2006.

En attendant, faisons comme si...

Il convient d'aborder cette mandature en posant d'entrée cette question cruciale pour l'avenir de notre entreprise et de ses salariés :

Aujourd'hui, qu'est-ce donc que la RATP ?

Cette interrogation qui peut paraître naïve et simpliste est incontournable dans la compréhension des dossiers économiques du département bus, indissociables de la politique générale de l'entreprise.

Cette question appelle des éléments de réponse contradictoires qui prennent tout leur sens lors la mise en place des CDEP et de la représentation au CRE qui en découle.

Premièrement, Notre entreprise RATP demeure un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

C'est une émanation de l'état français, disposant d'une certaine autonomie administrative et financière, chargée de remplir une mission d'intérêt général. Elle emploie 44860 personnes et exploite les transports publics en Île-de-France. Le statut de notre entreprise est clair et celui de ses salariés l'est également.

Deuxièmement, Notre Entreprise est désormais le Groupe RATP composé d'une maison mère au statut d'EPIC, ayant des filiales, pouvant elles mêmes devenir maisons mères d'un groupe incluant d'autres filiales, et ainsi de suite...

Alors, le statut de notre Entreprise devient beaucoup plus flou, et le maintien du statut des salariés de l'EPIC au sein de cette entreprise, paraît incertain au fur et à mesure du développement des filiales du groupe.

En effet, si la Loi SRU a permis à la RATP de se développer par le biais de filiales, cela ne règle pas le problème de la place des salariés de l'EPIC au sein du groupe, dans un marché de plus en plus ouvert.

Le domaine d'intervention des élus aux CDEP, et plus encore du Comité d'entreprise, est tout aussi brouillé... un flou artistique que nous pensons sagement réfléchi et prémédité au demeurant.

Tant que l'on n'aborde la RATP comme n'étant qu'une entreprise publique nationale à vocation régionale chargée d'une mission de service public, de par les droits exclusifs qui lui ont été

conférés, la mission des élus est clairement définie, et leur prérogatives ne sauraient excéder le champ de l'EPIC RATP, notre employeur !

Mais dans la réalité, nous constatons que les filiales sont de plus en plus au cœur des dossiers économiques soumis à notre réflexion, sans que pour autant nous ayons la vue d'ensemble nécessaire à une analyse globale des problèmes.

Demain, les filiales seront le bras armé du groupe RATP, dans un marché concurrentiel vers lequel il se projette déjà, en adoptant une politique agressive au sein des transports publics nationaux, et bientôt Franciliens.

Pour autant, et au-delà du rejet de cette politique libérale des transports, quelle analyse pouvons-nous, ou pourrions-nous porter en l'absence d'éléments concrets nous permettant de surveiller l'activité des filiales, et d'en comparer les coûts économiques dans un ratio qualitatif ?

Bref, que ce soit du point de vue des salariés de l'EPIC RATP, ou de ceux des filiales du groupe RATP, il manque le maillon essentiel à leur représentation dans la préservation de leurs intérêts : l'existence d'un Comité de Groupe, supervisant toute l'activité économique du Groupe RATP.

On comprend bien tout l'intérêt de conserver cet état de fait qui permet d'œuvrer en toute tranquillité, loin des yeux et des regards des salariés.

D'ores et déjà, le PDG nous a fait part de son ambition de construire ensemble la RATP de demain, en nous associant à l'élaboration du plan d'entreprise 2008-2012. Le tout dans un contexte qui se veut concurrentiel au travers d'attributions de délégations de services publics, par contractualisation avec les Autorités organisatrices.

Une démarche « *participative* » incluant les filiales, même limitées au seul territoire d'Ile de France. L'ouverture de notre réseau historique sera bien au rendez-vous, les filiales aussi.

Dès lors, parler de l'unicité de l'entreprise devient un exercice périlleux et inutile, dans la mesure où la définition même de Notre entreprise reste abstraite.

À l'occasion de la mise en place du CDEP-BUS, vous allez à nouveau nous proposer de voter le transfert de la cotisation patronale au financement des activités sociales et culturelles, vers le CRE qui en aura toute liberté de gestion sans retour sur les élus du CDEP, lui confisquant ainsi une responsabilité pour laquelle ils ont été élus.

Ce qui constitue une atteinte à la souveraineté de l'instance !

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article L 435-3 alinéa 3 du code du travail, seul un accord unanime entre l'ensemble des organisations syndicales de l'entreprise et le chef d'entreprise peut confier au comité central d'entreprise la gestion d'activités communes dans le domaine des activités sociales et culturelles.

Une fois de plus, SUD RATP refusera de voter favorablement le transfert de cette subvention, comme il n'entérinera pas la reconduction du règlement intérieur du CDEP, dont nous contestons tous les articles en référence à l'annexe 13.2B, et au CRE qu'elle institue.

SUD RATP demande la mise en place d'un Vrai Comité Central d'Entreprise, augmenté d'un comité de Groupe, pour les raisons précédemment évoquées.

SUD RATP ne s'impliquera pas dans une gestion plurielle fictive, ne servant que des intérêts partisans au mépris de l'avis général des agents.